

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2526

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

0 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Malbec

Rue Barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier - Déviation

Maire par délégation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2021,

VU la demande de Languedoc Isolation, en date du 30 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de remplacement fe tuiles et solin, en occupant temporairement le domaine public, Rue Malbec.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du 20 Décembre 2021 et jusqu'au 21 Décembre 2021, Languedoc Isolation (siret n° 8393 078 022 000 13), sis 9, rue Henri Moissan 34500 BEZIERS est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 31 Rue Malbec pour effectuer des travaux de remplacement de tuiles et solin.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Rue Malbec:

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- la déviation se fera par les rues adjacentes le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3: Le requérant Languedoc Isolation est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 9, rue Henri Moissan 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 11.00 € (onze euros) pour 10.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 2 jour(s) conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 0 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature

abien CORONAS

Robert MENARD Pour le Maire par délégation

L'Adjoint délégué

Adjoint charge de la voir du Stationnement, des Espaces Veris et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

par délégation

ARRÊTÉ Nº 2525

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 0 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Impasse Sainte Ursule

Rue Barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de Sogetrel pour le compte d'Orange, en date du 29 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de répration de conduite, en occupant temporairement le domaine public Impasse Sainte Ursule.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: à compter du 20 Décembre 2021 et jusqu'au 31 Janvier 2022,

Impasse Sainte Ursule:

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE 7**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

n 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature

Fabier CORONAS

Pour le Marie par délégation

Adjoint chargé de la Voirie et Stationnement, des Espaces

Robert MENARD

erts et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2524

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

c 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Archimède

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

Ple Make car délágation M VILACEQUE

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de Assainissement 34, en date du 30 Décembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de curage et inspection vidéo, en occupant temporairement le domaine public, Rue Archimède

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 13 Décembre 2021,

Rue Archimède:

- la chaussée sera rétrécie pendant la durée des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

e 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Disscreur de la Voirie

Fabier CORONAS

Pour le Waire por délégation L'Adorn delégué

Adjoint chargé de la Voirig, de Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

MENARD



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2523

Notifié le

Notification reçue le

Publié le n 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire //e

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Rue du Lietenant Pasquet

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier - Déviation

Le Maire de la Ville de Béziers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de la sarl PAULY, en date du 30 Décembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de ouverture pour fouille câble HTA, en occupant temporairement le domaine public Rue du Lietenant Pasquet.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: à compter du 06 Décembre 2021 et jusqu'au 10 Décembre 2021,

Rue du Lieutenant Pasquet dan sa partie comprise entre le giratoire Pierre Brousse et le giratoire Paul Emile Victor :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- la déviation se fera par l'avenue Pierre Brousse et la rue des Péniches e temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE 7**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

0 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature

Fabion GORONAS

Robert MENARD Pour le Maire par délégation

Adjoint délégué

Adjoint chargé de la sonie, du Stationnement, des Espaces

Verts de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2522

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 03 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

P/le Maire par délégation M. VILACEQUE

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue de la TANNE - Avenue Pech de VALRAS

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de NEXT TP, en date du 26 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de réparation d'une conduite Orange (génie civil), en occupant temporairement le domaine public, Avenue de la TANNE - Avenue Pech de VALRAS

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du 20 Décembre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021,

Intersection avenue de la TANNE et Avenue Pech de VALRAS :

- la chaussée sera rétrécie , une voie de circulation sera supprimée et la circulation sera alternée manuellement
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE 7**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 0 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Ditecteur de la Voirie

Fabien CORONAS

Robert MENARD

Remaire par délégation

Adjoint délégué

* MARTINEZ

Adjoint charge de la Vairie, du Stationnement, des Espaces

la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 252 |

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 0 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Rue Edouard BRANLY

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour le véhicule de chantier

r le M. le : se eslégation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de SUEZ, en date du 26 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux dans le cadre de renouvellement du paragel sur trottoir, en occupant temporairement le domaine public Rue Edouard BRANLY.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 20 Décembre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021,

Au droit des n°30 et 49 Rue Edouard BRANLY:

- le stationnement sera interdit et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Rue Edouard BRANLY dans sa partie comprise entre la rue CHATEAUBRIAND et la rue Nicephore NIEPCE :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour les deux véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

o 3 DEC. 2021

DE BE

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Directeur de la Veirie

Fabier CORONAS

Robert MENARD le Maire par délégation L'Adjoint délégué

Won MARTINEZ

oint charge de a Voirie, du Stationnement, des Espaces

et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2520

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 8 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Georges CLEMENCEAU

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

JUE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de GEOSAT pour le compte de la CABM, en date du 30 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux dans le cadre de géo - détection des réseaux, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Georges CLEMENCEAU

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du 16 Décembre 2021 et jusqu'au 15 Janvier 2022,

Entre les 8 jusqu'au 44 Avenue Georges CLEMENCEAU:

- la chaussée sera rétrécie, une voie de circulation sera supprimée
- le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancée du chantier et autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- ARTICLE 3: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE 7**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 0 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Drecteur de la Voirie

Fablen QORONAS

Robert MENARD Pour le Maire par délégation Adjoint délégué

Adjoint charge de la Mirie, du Stationnement, des Espaces
Vifts et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 25 19

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 🕠 3 📗 Certifié exécutoire. is deire har dálágation ‱ www.CEQUE Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Casimir Péret

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2021,

VU la demande de M.SANTONI Julien, en date du 29 Novembre 2021, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue Casimir Peret,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 13 Décembre 2021, le permissionnaire M.SANTONI Julien, sis 54 Rue Casimir Péret, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 54 Rue Casimir Péret pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Rue Casimir Péret dans sa partie comprise entre la rue Etienne Dolet et la rue Jean Baptiste Perdrault:

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

- ARTICLE 3: Le requérant M.SANTONI Julien est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 54 Rue Casimir Peret, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.
- **ARTICLE 4** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 5**: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 7: Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 3 DEC. 2021

Pour Ampliation

et par délégation de signature Le Directeur de la Voirie Robert MENARD Pour le Maire par délégation

EDE Adjoint délégué

Adjoint char

Voirie du Stationnement, des Espaces

Vers de la gestion des Déchets

Fabier CORDNAS



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

arrêté n° 25/8

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 0 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Rue Gabriel Faure

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Pile Maira par délégation

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de SUEZ, en date du 18 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du paragel, en occupant temporairement le domaine public Rue Gabriel Faure.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: à compter du 20 Décembre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021,

Rue Gabriel Faure dans sa partie comprise entre la rue André Chenier et la rue Antoine Palazy :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

0 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature

Le briecteur de la volhie

Fabien COROWAS

Robert MENARD r le Maire par délégation

Aujoun délégué

Adjoint chargé de la Voirie du Stationnement, des Espaces

MARTINEZ

Verts et de la procé des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 25/4

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

n 3 DEC. 2021 P/le Maria

Certifié exécutoire de Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue du Plateau

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SUEZ, en date du 26 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de sondage pour positionnement de vanne, en occupant temporairement le domaine public, Rue du Plateau

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du 20 Décembre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021,

Au droit du n°18 Rue du Plateau :

- la chaussée sera rétrécie pendant la durée des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE** 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le n 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Directeur de la Voirie

abien CORONAS

Robert MENARD

Pour le Maire par délégation

Adjoint délégué

Mon MARTINEZ

Adjoint chargé de la voirie du Mationnement, des Espaces

Verts et de la restion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 25/6

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

n 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Traing par délégation

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue des Deux Frères

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2021,

VU la demande de Etablissement BOUZAT, en date du 29 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de Travaux, en occupant temporairement le domaine public, Rue des Deux Frères.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: le 20 Décembre 2021, Etablissement BOUZAT (siret n° 421 495 763 000 52), sis 250 rue Beaux de Rochas PAE MERCORENT 34 500 BEZIERS est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 19 Rue des Deux Frères pour effectuer des travaux de Travaux.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°19 Rue des Deux Frères :

- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et des deux côtés de la voie et autorisé pour les deux véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3: Le requérant Etablissement BOUZAT est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 250 rue Beaux de Rochas PAE MERCORENT 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 11.00 € (onze euros) pour 10.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 1 jour conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Directeur de la Yoirie

Fabien CORONAS

Robert MENARD le Maire par délégation djoint délégué

MARTINEZ la Voirie, du Stationnement, des

Espaces Verts et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2515

Partie réservée au visa

de la Sous-Préfecture

Notifié le

Notification recue le

Publié le n 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Joseph LAZARE

Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6:

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SDT pour le compte de CIRCET, en date du 29 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement à la fibre, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Joseph **LAZARE**

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 17 Décembre 2021,

Au droit du n°8 Avenue Joseph LAZARE:

- le stationnement sera interdit et autorisé pour le véhicule de chantier et une nacelle de la société SDT et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Avenue Joseph LAZARE:

- une voie de circulation sera supprimée et la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

e 3 DEC. 2021

OE BE

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Directeur de la Voirie

Fabier CORONAS

Adjoint charge de la Voirie du Stationnement, des Espaces

Robert MENARD

aire par délégation

doint délégué

Verts el le la gestion des Déchets



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE de BEZIERS DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2514

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire

Me Me re per chiégation M VILACEQUE Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Henri BRISSON

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2021,

VU la demande de DEMECO SMDT, en date du 17 Novembre 2021, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue Henri BRISSON,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du 16 Décembre 2021 et jusqu'au 17 Décembre 2021, le permissionnaire DEMECO SMDT (Siret n° 445 225 675 000 13), sis 1 rue de Lorraine 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public face au n°5 Rue Henri BRISSON pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises 1

Face au n°5 Rue Henri BRISSON:

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

- **ARTICLE 3**: Le requérant DEMECO SMDT est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 1 rue de Lorraine 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 44.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 2 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.
- **ARTICLE 4**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 5**: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

- ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE** 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Pour Ampliation

et par délégation de signature

c 3 DFC, 2021

Robert MENARD

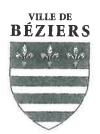
le Maire par délégation

Adjoint délégué

* Von-MARTIN

frie, du Stationnement, des Espaces

de la gestion des Déchets



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE de BEZIERS DÉPARTEMENT DE L'HÉPARE

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRÊTÉ Nº 2513

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 0, 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Rue des Félibres

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour le véhicule de chantier

Maire par délégation 1 VILACEQUE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié.

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de SEE LLARI, en date du 29 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de travaux pour l'OPH, en occupant temporairement le domaine public Rue des Félibres.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: à compter du 14 Décembre 2021 et jusqu'au 15 Décembre 2021,

Au droit du n°6 Rue des Félibres :

- le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Rue des Félibres dans sa partie comprise entre la rue Pierre Jean BEDARD et l'avenue Auguste ALBERTINI :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour le véhicule de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Rue André CHAUSSOUY:

- l'accès à la rue des Félibres sera interdit.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5: Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

n 3 DEC. 2021

e

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Directeur de la Voirie

Fabier CORONAS

Robert MENARD le Maire par délégation Adjoint délégué

MARTINEZ

de la Voirie, du Stationnement, des Espaces

Verts et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2512

Notifié le

Publié le

Notification recue-le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue du 22 Août 1944

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 :

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 :

VU la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2021.

VU la demande de Monsieur Thierry PROVY, en date du 29 Novembre 2021, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Avenue du 22 Août 1944,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 07 Décembre 2021, le permissionnaire Monsieur Thierry PROVY, sis 84 avenue du 22 Août 1944 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public face au n°84 Avenue du 22 Août 1944 pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Face au n°84 Avenue du 22 Août 1944 :

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3: Le requérant Monsieur Thierry PROVY est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 84 avenue du 22 Août 1944 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

0 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Dissoteur de la Voirie

abien CORONAS

Robert MENARD Pour le Maire par délégation

Yyon MARTINEZ

joint diage de la Wirie, du Stationnement, des Espaces

et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2511

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

0 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Ple Maire par délégation

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue Alphonse Mas

Voie de circulation supprimée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

M VILACEQUE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2021,

VU la demande de SARL DODONA Plâtrerie, en date du 29 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des livraisons pour le chantier les Chaudronniers, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Alphonse Mas.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 13 Décembre 2021, SARL DODONA Plâtrerie (siret n° 449 670 876 000 19), sis 12 chemin de la plaine de la Verdou - 11590 Cuxac d'Aude est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 8 à 14 Avenue Alphonse Mas pour effectuer des livraisons pour le chantier les Chaudronniers.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°8 à n°14 Avenue Alphonse Mas :

- une voie de circulation sera supprimée, la circulation se fera sur la vopie réservée aux livraisons (le long du n° 5 Avenue Alphonse Mas)

le stationnement sera interdit des deux côtés et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

Stationnement interdit

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant SARL DODONA Plâtrerie est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 12 chemin de la plaine de la Verdou - 11590 Cuxac d'Aude, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 66.00 € (soixante six euros) pour 60.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 1 jour(s) conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

n 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Directeur de la Voirie

Fabier CORO

Adjoint chargé de la Monte, du Stationnement, des

Espaces Verts et de la gestion des Déchets

Pour le



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2510

Notifié le

Notification reçue le

Publié le n 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Président Wilson

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

P/le Maire par délégation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de JC DECAUX, en date du 29 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de scellement et pose d'abris bus, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Président Wilson

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 13 Décembre 2021 et jusqu'au 10 Janvier 2022,

Au droit du n°63 Avenue Président Wilson:

- la chaussée sera rétrécie pendant la durée des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- ARTICLE 2: Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 3**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- **ARTICLE 6**: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

0 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Directeur de la Voirie

Fabier CORONAS

Robert MENARD

Pour le Maine par délégation L'Adjoint délégué

Adjoint chargé de la Voirie du Starfonnement, des Espaces

Verts et de la réstion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2509

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 03 DEC

Certifié exécutoire

P/le Maire par délégation M. VILACEQUE

D

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue André Cadelard

Rue barrée - Circulation interdite Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2021,

VU la demande de Mme RIEU Sophie, en date du 10 Novembre 2021, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue André Cadelard,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 16 Décembre 2021, le permissionnaire Mme RIEU Sophie , sis 10 Rue André Cadelard - 34500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° Rue André Cadelard pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Rue André Cadelard dans sa partie comprise entre le rue Renaudel et la rue du Capnau :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3: Le requérant Mme RIEU Sophie est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 10 Rue André Cadelard - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

n 3 DEC. 2021

DE Be

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Directeur de la Voirie

)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation

Adjoint chargé de la Vohite du Stationnement, des Espaces

Verts et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

arrêté nº 2508

Notifié le

Notification reçue le

Publié le n 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Président Wilson

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

P/le Maire par délégation M VILACEQUE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de ENEDIS, en date du 04 Novembre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de mise en place de protection de chantier pour la mise en sécurité du réseau électrique, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Président Wilson

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 1: Le 15 Décembre 2021,

Au droit du n°6 et du n°8 Avenue Président Wilson:

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- ARTICLE 3: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 4**: Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 5**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

n 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Direpteur de la Voirie

Fabien COROMAS

Robert MENARD Pour le Maire par délégation

Li Adjoint délégué

Adjoint chargé de la Voines de Stationnement, des Espaces

Verts et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 2507

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 0 3 DEC. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue des Genets

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

P/le Maire par délégation M. VILACEQUE

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU l'arrêté N°2338 publié le 05 Novembre 2021

VU la demande de JMV TP, en date du 26 Octobre 2021, qui souhaite effectuer des travaux de mise enplcae d'une bouche inodore sur une grille existante pour le compte de SUEZ, en occupant temporairement le domaine public, Rue des Genets

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 2338 publié le 05 Novembre 2021 est prorogé

ARTICLE 2: A compter du 11 Décembre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021,

Au droit du n°55 Rue des Genets :

- la chaussée sera rétrécie pendant la durée des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- ARTICLE 3: Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- **ARTICLE 4**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- **ARTICLE 5** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- **ARTICLE 6**: Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE 8**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 0 3 DEC. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature

Fabien CORONAS

Robert MENARD Pour le Maire par délégation

L'Adjoins délégué

Adjoint chargé de la Voirie du Seylonnement, des Espaces

Verts et de la gestion des Déchets